



[CLIQUEZ ICI](#)



Madagascar célèbre le 14 février la Journée Mondiale des Lépreux.

La lèpre reste ici un problème d'actualité car **plus de 1.500 nouveaux cas apparaissent chaque année.**

Il serait important de pouvoir sensibiliser l'opinion sur le fait que :

La Lèpre se guérit,

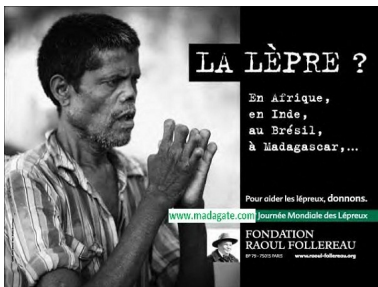
Le traitement est gratuit

et on peut guérir sans mutilation.

Les premiers signes de la maladie sont des petites taches insensibles sur le corps.



L'année 2013 marque le 60^è anniversaire de la création de la Journée Mondiale des Lépreux et le 110^è anniversaire de la naissance de son fondateur, **Raoul Follereau**, qui a dit, entre autres :



La lèpre, c'est un homme qui souffre et se désespère. A quoi bon l'arracher à la lèpre, si, dans notre cœur, il demeure un lépreux ? C'est pourquoi la bataille de la lèpre se livre sur deux fronts. Il s'agit de soigner les malades, de les rendre non contagieux, de les guérir. Mais il s'agit aussi de guérir les bien-portants de la peur absurde et parfois criminelle qu'ils ont de cette maladie et de ceux qui en sont atteints ».

Charte de déontologie



La Fondation Raoul Follereau s'engage à respecter les règles suivantes :

1 – **Mouvement caritatif universel et indépendant**, ouvert à tous les bénévoles adhérant au message de Raoul Follereau, la Fondation respecte la dignité de tout homme exclu et l'aide à se remettre debout.

2 – **Gestion désintéressée** de l'organisme, de ses membres et de ses dirigeants :
identification et règlement des conflits d'intérêt entre les éventuelles activités commerciales et les missions caritatives de l'organisme.

3 – **Rigueur** de la gestion des fonds reçus des donateurs :

-

sélection rigoureuse des projets soutenus;

-

exigence vis-à-vis des partenaires du terrain : contrôle du respect de leurs engagements;

-

respect de procédures internes;

-

souci de bonne gestion des frais de fonctionnement;

-

rigueur dans la gestion des actifs.

4 – **Transparence** et qualité de l'information :

-

dire clairement ce que l'on fait et faire tout ce que l'on dit;

-

comptes annuels certifiés par un commissaire aux comptes;

-

publication et mise à disposition des comptes, rapport d'activité et rapport financier précis et clairs, accessibles à tous les donateurs.

5 – **Rigueur dans les appels à la générosité du public**, respect des intentions des donateurs et protection de leurs données personnelles.



